

EMN Luxembourg Weekly Brief:

15 juin 2026



Le Réseau européen des migrations, créé par la décision n°2008/381/CE du Conseil du 14 mai 2008, a pour objet de fournir des informations actualisées, objectives, fiables et comparables sur la migration et l'asile aux institutions européennes, aux autorités des Etats membres et au grand public en vue d'appuyer l'élaboration des politiques et la prise de décisions au sein de l'Union européenne.

Informations utiles:

- Le 9 juin, la Chambre des Députés a adopté deux lois dans le cadre de la transposition du Pacte sur la migration et l'asile dans le droit luxembourgeois, à savoir:
 - [Loi du 11 juin 2026 portant mise en œuvre du pacte européen sur la migration et l'asile](#), publiée au Mémorial A284 du 11 juin 2026. Cette loi abroge la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire — à l'exception du chapitre 5 consacré à la protection temporaire — et modifie, entre autres, la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration, ainsi que la loi modifiée du 28 mai 2009 relative au centre de rétention.
 - [Loi du 11 juin 2026 sur l'accueil des demandeurs de protection internationale et des bénéficiaires de la protection temporaire](#), publiée au Mémorial A285 du 11 juin 2026. Cette loi abroge la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire, et modifie, entre autres, la loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national d'accueil (ONA).Les deux lois sont entrées en vigueur le 12 juin 2026, date à laquelle le pacte est entré en application au niveau européen.
- Le 9 juin, le ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur a publié le [Rapport sur la politique européenne 2025 du gouvernement](#) qui aborde les principaux enjeux de la politique européenne revêtant une importance particulière pour le Luxembourg. Le chapitre « Justice et affaires intérieures » traite, entre autres, de la libre circulation des personnes et de l'espace Schengen, ainsi que de l'asile et des migrations.
- Le 9 juin, l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA) a publié son [rapport annuel sur l'asile 2026](#), qui présente la situation politique et opérationnelle dans les pays de l'UE+ ainsi que les principaux changements intervenus dans le domaine de l'asile. Le rapport met notamment en avant les préparatifs menés par les pays de l'UE+ en vue de la mise en œuvre du pacte sur la migration et l'asile, notamment en ce qui concerne l'application des procédures aux frontières, le renforcement des systèmes de gestion des dossiers et la modification des conditions d'accueil afin de répondre aux besoins en matière de capacité.

Chiffre de la semaine: 11,5%

Au 1er janvier 2026, sur une population totale de 690 959 habitants, 322 050 personnes sont de nationalité étrangère, soit 46,6% de la population. Les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne représentent 35,1% de la population totale (242 683 personnes), tandis que les ressortissants de pays tiers hors Union européenne représentent 11,5% (79 367 personnes).

Source : Statec, RNPP

Si **vous souhaitez recevoir l'EMN Luxembourg Weekly Brief** dans votre boîte mail, merci de contacter zane.rozenberga@uni.lu

Nous contacter :

Email: emn@uni.lu

LinkedIn: <https://lu.linkedin.com/company/european-migration-network-Luxembourg>

Site de l'EMN Luxembourg: <https://emnluxembourg.uni.lu>

Site de l'EMN: https://home-affairs.ec.europa.eu/networks/european-migration-network-emn_en